

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA**

3 rue Victor Bérard – CS 50086
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
Tél. 03.84.53.06.39

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

14 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION N°8

Objet : <i>Tarifs des vacations des médecins des commissions médicales</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	13
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	13
	Date de la convocation : 24 octobre 2018	

PRESENTS : Messieurs AMIENS Bernard, BEDER Gilles, JEUNET Denis, PANSERI Alain, PASSOT Philippe, PERNOT Clément, Président, et Mesdames DEL DO Véronique, GAUTIER-PACOUD Sandrine, GROS FUAND Florence, LAROCHE Jacqueline, MAUGAIN Christiane, QOCHIH Zora, ROBERT Françoise, VESPA Françoise.

EXCUSES : Messieurs MACARD Félix, BONNET Dominique, FERNOUX-COUTENET Gérard, GIRAUD Claude, GODIN François, HOFFMANN Maurice, RENAUD Denis, et Mesdames COMTE Evelyne.

Assistaient également à titre consultatif Mme Laetitia GUYON, Directeur du Centre de Gestion, Mme Véronique DELACROIX, directrice adjointe, Mme Sylvie GAUTROT, Comptable Public.

Le Président expose :

Depuis le 1er janvier 2013, le Centre de gestion a repris la gestion du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme conformément à la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

A ce titre, les médecins agréés siégeant à la commission de réforme et au comité médical sont donc amenés à examiner les dossiers des collectivités territoriales affiliées ou non au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura. Lors du conseil d'administration du 8 décembre 2015, les membres ont fixé le maximum des vacations journalières pouvant être attribuées aux médecins agréés des commissions médicales à 4 fois le taux légal soit 174.40€ conformément à l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986.

Afin de prendre en compte, l'accroissement du nombre de dossier soumis pour avis aux médecins agréés et donc l'augmentation du temps passé à l'examen des dossiers, il est proposé de fixer le maximum de la vacation pouvant être versée à 4 soit 174.40€ Cette augmentation se justifie par le fait que l'adhésion des collectivités non affiliées au centre de gestion, prive les médecins de vacations supplémentaires. Les vacations individuelles seront attribuées en fonction de la mission, de la responsabilité des médecins et du nombre de dossiers instruits.

Lors du conseil d'administration du 8 décembre 2015, les membres ont fixé le maximum des vacations journalières pouvant être attribuées aux médecins agréés des commissions médicales à 4 fois le taux légal soit 174.40€. Compte tenu de la difficulté croissante et de nombre de réunion annulé, faute de quorum, il est donc proposé de doubler cette vacation. En effet, les réunions se trouvent alourdis compte tenu du nombre de dossiers à passer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent et approuvent la modification de la vacation versée aux médecins et autorisent le Président à attribuer les montants individuels.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le

Le Président,

Clément PERNOT